

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
9 MAI 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 9 mai 2016 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Nathalie Bellavance	Clermont Lévesque
Marie-Claude Lamarche	André Fontaine
Réal Leclerc	Sylvain Tousignant
Serge Gagnon	Claire Messier
Michel Morin	Stéphane Berthe
Paul Asselin	Jean-Guy Sénécal
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absent Monsieur le conseiller Frédéric Asselin.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 6, 13, 20 et 27 avril 2016.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois d'avril 2016 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 30 avril 2016 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois d'avril 2016 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois d'avril 2016.

- L'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant du premier semestre conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

RÉSOLUTION NO : 211-05-2016

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 212-05-2016

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (211-05-2016);
2. Adoption de l'ordre du jour (212-05-2016);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016 et des séances extraordinaires tenues les 11 et 25 avril 2016 (213-05-2016);

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Adoption du règlement numéro 657 divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts (214-05-2016);
- 4.2 Nomination – autorisation – émission des constats d'infraction – application du règlement 654 concernant l'utilisation de l'eau – article 147 du Code de procédure pénale (215-05-2016);
- 4.3 Renouvellement - assurance responsabilité civile des officiers publics – responsabilité civile municipale (216-05-2016);
- 4.4 Adoption de soumission – services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et services requis – construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion (217-05-2016);
- 4.5 Renouvellement – contrat pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires (218-05-2016) ;
- 4.6 Autorisation de signature – protocole d'entente pour les travaux municipaux sur la rue René-Richard (219-05-2016);
- 4.7 Adoption de la politique municipale en sécurité civile à Terrebonne (220-05-2016);

- 4.8 Acquisition du lot 5 578 692 du cadastre du Québec – rue François-Corbeil (221-05-2016);
- 4.9 Avis de motion – règlement d'emprunt (#656) – travaux de réfection du pavage existant, de pavage de la couche d'usure sur les rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux ainsi que sur une partie du boulevard des Entreprises et l'installation de feux de circulation pour la traverse piétonnière – TECQ III (222-05-2016);
- 4.10 Adoption du projet de règlement numéro 649 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux (223-05-2016);
- 4.11 Avis de motion – règlement numéro 649 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux (224-05-2016);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Vente pour non-paiement de taxes et des droits sur les mutations immobilières – jeudi 30 juin 2016 (225-05-2016) ;
- 5.2 Autorisation – enchérisseurs – vente pour non-paiement de taxes et des droits sur les mutations immobilières du 30 juin 2016 (226-05-2016) ;
- 5.3 Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés en 2015 en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement (227-05-2016);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – vidange des boues des étangs de la station d'épuration de la Ville de Terrebonne (228-05-2016);
- 6.2 Adoption de soumission – achat de chlorure de sodium (229-05-2016);

7. URBANISME

- 7.1 Dérogations mineures (230-05-2016);
- 7.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (231-05-2016);
- 7.3 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 3530, côte de Terrebonne (232-05-2016);
- 7.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 1001-266 modifiant le règlement de zonage 1001 afin d'autoriser spécifiquement certains nouveaux usages commerciaux dans la zone 8869-99 – rue Rodrigue (233-05-2016) ;
- 7.5 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-266 (234-05-2016);
- 7.6 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 5 590 422 du cadastre du Québec – rue de Compostelle (235-05-2016);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (236-05-2016);
- 8.2 Adoption du plan d'action 2016-2017 de la politique culturelle de la Ville de Terrebonne (237-05-2016);
- 8.3 Autorisation – versement de subvention - organismes de sport, loisir et culture pour jeunes (238-05-2016);
- 8.4 Nomination des membres du comité de sélection et établissement des critères de la grille d'évaluation pour l'analyse des soumissions pour « l'achat de modules de jeux de parc et de balançoires pour le parc de la Grotte » et « l'achat de modules de jeux de parc et de balançoires pour le parc Charles-Bruneau » (239-05-2016);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation de signature – La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. – lettres d'entente 2016-02, 2016-03 et 2016-04 – projets « CHUT 2016 », « Vélo 2016 » et « Quiétude 2016 » (240-05-2016);
- 9.2 Autorisation de signature – lettre d'entente numéro 2016-01-BL relative au processus de remplacement d'absence temporaire – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (241-05-2016);
- 9.3 Autorisation – congédiement administratif – dossier BLA-20042016 (242-05-2016);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Autorisation - installation de signalisation (243-05-2016);

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 13 juin 2016, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (244-05-2016)

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 213-05-2016

PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 avril et des séances extraordinaires tenues les 11 et 25 avril 2016 soient adoptés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 214-05-2016

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Michel Morin

QUE le règlement divisant la Ville de Terrebonne en seize (16) districts électoraux, désignant et délimitant ces districts, soit adopté sous le numéro 657.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance, Marie-Claude Lamarche, Marie-Josée Beaupré et Claire Messier ainsi que Messieurs les conseillers Réal Leclerc, Serge Gagnon, Michel Morin, Paul Asselin, Marc Campagna, Clermont Lévesque, Sylvain Tousignant, Stéphane Berthe et Jean-Guy Sénécal votent pour l'adoption du règlement numéro 657.

Monsieur le conseiller André Fontaine vote contre l'adoption du règlement numéro 657.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO : 215-05-2016

Conformément à l'article 4 du règlement numéro 654 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc;

**Il est proposé par Michel Morin
appuyé par Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, en vertu de l'article 147 du code de procédure pénale, les personnes mentionnées ci-dessous pour émettre tout constat d'infraction dans le cadre de l'application du règlement 654 concernant l'utilisation de l'eau :

M. Michael Cossette
Mme Amélie Gilbert-Nadeau
M. Yann Trépanier
Mme Marie-Pier Dufour
M. Jonathan Leblanc

M. Samuel Germain
Mme Julie Morin
M. Steve Boyer
Mme Sarah Duhaime
M. Vincent Lapointe

employé(es) de la firme GardaWorld et tout autre employé de ladite firme, laquelle firme a fait l'objet d'une convention d'achat avec la firme Sécurité des Deux-Rives, laquelle avait obtenu le contrat de surveillance pour la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins le 17 mars 2014 pour un contrat d'un an avec option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 216-05-2016

ATTENDU QUE l'assurance de responsabilité civile des officiers publics vient à échéance le 16 mai 2016;

ATTENDU la prime soumise par la firme BFL Canada concernant le renouvellement, pour la deuxième année, de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour l'année 2016, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le rapport et les recommandations de MM. Guy Turcot et Robert Miller de GT & A conseillers en assurances, datés du 22 avril 2016;

ATTENDU la recommandation CE-2016-575-REC du comité exécutif du 4 mai 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la proposition de renouvellement de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour la période débutant le 16 mai 2016 au 16 mai 2017, de la compagnie d'assurance Lloyd's de Londres par l'entremise du courtier BFL Canada, pour un coût total de 194 724,14\$ (t.t.c.) (soit 9 % sur la portion prime seulement).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-198 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le greffier ou l'assistant-greffier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 217-05-2016

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et services requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion (SA16-1001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 février 2016 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 avril 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Lemay	,783	1 946 088,92\$ t.t.c.
Provencher Roy Associés Architectes inc.	,767	2 173 470,34\$ t.t.c.
Régis Côté & Associés Architectes inc.	,705	1 981 850,52\$ t.t.c.
ACDF et Parizeau Pawulski Architecture, Dupras-Ledoux, CLA	,652	2 266 732,13\$ t.t.c.
Girard Côté Bérubé Dion inc., en collaboration avec SNC-Lavalin et BC2 + Synergis	,610	2 298 776,02\$ t.t.c.
Massicotte Dignard Taillefert Patenaude & DKA architectes CIMA+ en consortium	,584	2 384 006,62\$ t.t.c.
Consortium Architectes BGLA & STGM	,458	3 364 070,77\$ t.t.c.
Bergeron Bouthillier & Birtz Bastien	,495	2 879 318,93\$ t.t.c.
Beaudoin Laforest & Bergeron Thouin Architectes		
MDA Architectes	--	--
Réal Paul Architectes	--	--

ATTENDU QUE les firmes MDA Architectes et Réal Paul Architectes ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 25 avril 2016 par M. Stéphane Martel, ing., PMP.PA LEED BD+C, directeur de projet de la firme Cohésion Totale ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 585 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 28 avril 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Lemay;

ATTENDU la recommandation CE-2016-574-REC du comité exécutif du 4 mai 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **LEMAY** pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et services requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, pour un montant de 1 692 619,20\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 640.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0199 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la grille d'évaluation prévue au cahier des charges spécifiques et tenant compte d'un nouveau pointage pour l'item 4 « Équipe pluridisciplinaire (niveau 1 – ingénierie) », soit et est entérinée et approuvée.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 218-05-2016

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 250-05-2014, adoptée le 12 mai 2014, acceptant la soumission de la société P.E.S. Canada inc. pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 194 948,16\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA14-8001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-8001 pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires a été renouvelée pour une première année (résolution 284-05-2015) arrive à échéance le 15 juin 2016, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 179 859,53\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,05%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 11 avril 2016 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-608-REC du comité exécutif du 4 mai 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement du contrat pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires avec la société P.E.S. Canada inc., et ce, pour un (1) an à compter du 12 mai 2016, le tout pour une somme de 156 433,60\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0165 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 219-05-2016

ATTENDU la résolution CE-2015-1288-REC du comité exécutif du 28 octobre 2015 recommandant au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre Pro-Charpente et la Ville de Terrebonne relativement à des travaux municipaux sur la rue René-Richard ;

ATTENDU QUE Pro-Charpente a signé ledit protocole le 5 mai dernier ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente pour les travaux municipaux sur la rue René-Richard.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 220-05-2016

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-250-DEC, adoptée le 2 mars 2016, mandatant l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) afin de préparer un projet de politique municipale en sécurité civile résumant les douze (12) chapitres du *Plan de sécurité civile* de la Ville de Terrebonne, mais excluant les éléments sensibles au niveau des procédures d'alerte et de mobilisation, des opérations sur le terrain et de la sécurité de la population;

ATTENDU QUE l'OMSC, en collaboration avec la Direction des communications, a depuis travaillé à l'élaboration d'un projet de politique municipale en sécurité civile;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2016-04-11/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant l'adoption de la « Politique municipale en sécurité publique à Terrebonne » ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-571-REC du comité exécutif du 4 mai 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique municipale en sécurité civile à Terrebonne », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 221-05-2016

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 304-06-2013, adoptée le 10 juin 2013, acceptant une promesse de vente et autorisant l'acquisition du lot numéro 3 688 459 du cadastre du Québec appartenant à la société Le Groupe Prestige MRN inc., d'une superficie de 1 062,3 m.c., au prix de 165\$/m.c. pour un prix total de 175 000\$, le tout aux fins de construction d'un stationnement public sur la rue François-Corbeil;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 135-03-2015, adoptée le 23 mars 2015, acceptant la promesse de vente modifiée, présentée par la société Le Groupe Prestige MRN inc., datée du 17 février 2015, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 688 459 du cadastre du Québec (lot projeté 5 578 692);

ATTENDU QUE le vendeur, en vertu de cette promesse modifiée, s'engageait à obtenir l'annulation de la servitude de passage, dont acte a été publié sous le numéro 12 593 260 au Registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne, et ce, sur le terrain à être cédé à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour s'assurer que la servitude soit radiée par jugement ou autrement par Le Groupe Prestige MRN inc., de retenir dans le compte en fidéicommiss de Me Dagenais, la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) jusqu'à l'obtention de la radiation de ladite servitude de passage à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai de cinq (5) ans, si la servitude n'a toujours pas été annulée, la somme de 25 000\$ sera conservée par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2016-577-REC du comité exécutif du 4 mai 2016;

Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR **Clermont Lévesque**
APPUYÉ PAR **Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'acquisition du lot numéro 5 578 692 du cadastre du Québec, sous réserve d'une retenue de 25 000\$ au compte en fidéicommiss du notaire Dagenais, jusqu'à l'obtention de la radiation ou l'annulation de la servitude par jugement ou autrement, et ce, dans un délai de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi, la somme sera remise à la Ville de Terrebonne.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de vente.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 222-05-2016

Le conseiller Michel Morin donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 656) décrétant des travaux de réfection du pavage existant, du pavage de la couche d'usure sur les rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux ainsi que sur une partie du boulevard des Entreprises et l'installation de feux de circulation pour la traverse piétonnière et prévoyant un emprunt au montant de 2 327 000\$.

RÉSOLUTION NO : 223-05-2016

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 649 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 30 mai 2016 à 19h.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 224-05-2016

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (# 649) sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 225-05-2016

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne ordonne au greffier de la Ville de vendre à l'enchère publique, à l'édifice Louis-Lepage, dans la salle des séances du conseil municipal au 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le jeudi 30 juin 2016, à 14h, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles apparaissant sur l'état signé par la trésorière le 9 mai 2016 et indiquant les immeubles sur lesquels les taxes, compensations et les droits sur les mutations immobilières imposés n'ont pas été payés, en tout ou en partie, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis de dépôt du rôle de perception.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 226-05-2016

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Claire Messier

QUE le conseil municipal, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, autorise le maire ou le maire suppléant ou la trésorière ou l'assistante-trésorière à enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour non-paiement de taxes, compensations et de droits sur les mutations immobilières qui se tiendra le jeudi 30 juin 2016, à 14h, et que des frais de 5% du capital des taxes impayées soient ajoutés au montant réclamé sur les immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes, afin de récupérer les frais à être encourus pour cette vente.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 227-05-2016

ATTENDU QUE les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au cours de l'exercice financier 2015 totalisent 1 125 105,60\$;

ATTENDU QUE la pratique courante de la Ville de Terrebonne en matière de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés est d'appliquer ces montants en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-540-REC du comité exécutif du 27 avril 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE soient et sont affectés, en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2015 pour un montant total de 1 125 105,60\$, le tout conformément à l'article 8, 3^e alinéa de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, LRQ, c.D-7, le tout suivant l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 228-05-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration de la Ville de Terrebonne (SA16-9004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2016 à 11 h 10, à savoir :

Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)	322\$/TMS
Centrix Environnement	338\$/TMS

ATTENDU QUE la soumission de la société Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 29 février 2016 par M. Serge Coderre, ingénieur de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 498 267,97\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 28 avril 2016 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-582-REC du comité exécutif du 4 mai 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP (TERRAPURE)**, datée du 18 février 2016, pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 322\$/TMS pour un montant total de 1 330 000\$ (taxes en sus), et ce, conditionnellement à l'obtention de leur certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avant le début des travaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0194 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 229-05-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de chlorure de sodium (SA16-9039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 mars 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 avril 2016 à 11 h 07, à savoir :

Compass Minerals Canada Corp.	1 218 689,01\$ t.t.c.
Technologie de Dégivrage Cargill, Division de Cargill Itée	1 218 689,01\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Compass Minerals Canada Corp. s'est avérée la plus basse conforme après tirage au sort effectué publiquement en présence de témoins selon le rapport daté du 19 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 208 341,26\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 28 avril 2016 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-583-REC du comité exécutif du 4 mai 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **COMPASS MINERALS CANADA CORP.**, datée du 6 avril 2016, pour l'achat de chlorure de sodium, le tout pour un montant de 1 059 960\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0195 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 230-05-2016

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 7 et du 21 avril 2016;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 20 avril 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. D16-0273 / 429, rue de Castille / Franco Battista / lot 2 439 061

QUE le conseil municipal autorise la réduction de la marge latérale gauche à 5,53 mètres alors que la grille d'usages et normes de la zone 9261-94 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 7 mètres minimum.

2. D16-0236 / 1106, rue John-F.-Kennedy / Johanne Dupuy / lot 2 916 250

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'un abri d'auto permanent :

- la réduction de la distance entre le poteau et la ligne latérale droite à 0,3 mètre alors que l'article 118 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;
- la réduction de la distance entre le débord de toit et la ligne latérale droite à 0,22 mètre alors que l'article 118 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 0,3 mètre.

3. D15-2370 / 4393-4397, chemin Saint-Charles / Joël Roy / lot 1 946 832

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser une 2^e entrée charretière :

- la réduction du couvert végétal de la cour avant à 31% alors que l'article 220 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un couvert végétal minimal de 40%;
- l'augmentation de la largeur maximale d'une entrée charretière à 9,50 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 7 mètres de largeur;
- l'augmentation du nombre d'entrées charretières à 2 alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum d'une entrée charretière pour les terrains ayant moins de 30 mètres de frontage de rue;
- la réduction de la distance entre les deux entrées à 6,20 mètres alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 14,30 mètres, soit la somme de la largeur des 2 entrées charretières.

4. D16-0117 / 3521, rue Trudel / Alain Grenier / lot 1 891 781

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'une nouvelle habitation avec bachelor :

- la réduction, pour le logement principal, de la superficie minimale de plancher totale à 135 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 160 mètres carrés;
- l'augmentation, pour le logement de type « bachelor », du pourcentage de la superficie de plancher totale du sous-sol à 70% alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%.

5. D16-0402 / rue Anne-Hébert / Jacques Cloutier et fils inc. / lot 5 097 705

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'ériger un ensemble de trois habitations multifamiliales en projet intégré :

- l'augmentation du ratio de cases de stationnement à 2,33 cases par logement alors que la grille des usages et normes numéro 8660-64 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un ratio de 2 cases maximum par logement;
- permettre l'aménagement d'espaces de stationnement en tandem pour les habitations de classe D alors que l'article 260, paragraphe 6 du règlement de zonage numéro 1001, prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- un espace de conteneurs semi-enfouis situé en cour avant alors que le tableau A de l'article 109, point 14 du règlement de zonage numéro 1001, prévoit que les conteneurs à déchets soient autorisés en cour arrière uniquement;
- un espace de conteneurs semi-enfouis n'étant pas installé sur une surface de béton alors que l'article 164 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un conteneur à déchets doit reposer sur une surface en béton prévue à cet effet;
- un espace de conteneurs semi-enfouis n'étant pas situé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,5 mètres alors que l'article 164 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que le conteneur à déchets doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur maximale de 2,50 mètres;
- un espace de conteneurs semi-enfouis situé à 0 mètre d'une limite de propriété alors que l'article 165 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que l'enclos fermé doit respecter une distance minimale de 1,50 mètre d'une ligne de terrain.

6. D16-0451 / 3130, boulevard des Entreprises / 9098-7710 Québec inc. / lot 5 665 214

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'un immeuble industriel, la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment principal sur l'élévation arrière (est) à 0 mètre alors que l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit l'aménagement d'une aire d'isolement de 2 mètres minimum avec un couvert végétal.

7. D14-2483 / 10440, boulevard Laurier / Construction G.S. Bolduc inc. / lot 1 889 692

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'un projet résidentiel :

- l'augmentation du nombre d'étages à 3 alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 étages;
- la réduction de la marge avant secondaire à 4 mètres alors que l'article 473 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 6 mètres;
- la réduction du nombre minimal de cases de stationnement pour les personnes handicapées à 0 alors que l'article 266 du règlement de zonage numéro 1001 exige un minimum de 1 case, et ce, conditionnellement à ce que soit prévue une (1) case de stationnement aménagée selon les dimensions minimales exigées pour une case de stationnement pour handicapé.

8. D16-0393 / 826, rue Marie-Gérin-Lajoie / Pierre-Jean Bourque / lot 5 097 622

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'ériger une habitation multifamiliale correspondante à la phase 1 du développement :

- l'empiètement d'un balcon au rez-de-chaussée de 2,10 mètres dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1001, tableau D, prévoit un empiètement maximum de 2 mètres en cour avant;
- l'empiètement d'un avant-toit au rez-de-chaussée de 2,10 mètres dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1001, tableau D, prévoit un empiètement maximum de 2 mètres en cour avant;
- l'aménagement d'espaces de stationnement en tandem pour les habitations de classe F alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 260, paragraphe 6, prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;

- des cases de stationnement ayant une largeur de 2,66 mètres en parallèle à un mur ou à une colonne alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 270, prévoit que les cases de stationnement parallèles à un mur ou à une colonne doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres;
- une allée de stationnement ayant une largeur de 3 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 275, tableau M, prévoit qu'une allée de circulation doit avoir une largeur de 6 à 10 mètres;
- une entrée charretière ayant une largeur de 4,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 275, tableau M, prévoit qu'une entrée charretière doit avoir une largeur de 6 à 10 mètres;
- un espace de conteneurs semi-enfouis situé en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 109, tableau A, point 14, prévoit que les conteneurs à déchets soient autorisés en cour arrière uniquement;
- un espace de conteneurs semi-enfouis n'étant pas situé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 164, prévoit que le conteneur à déchets doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur maximale de 2,50 mètres;
- un espace de conteneurs semi-enfouis situé à 0 mètre d'une limite de propriété alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 165, prévoit que l'enclos fermé doit respecter une distance minimale de 1,50 mètre d'une ligne de terrain.

9. D16-0394 / 782, rue Marie-Gérin-Lajoie / Pierre-Jean Bourque / lot 5 097 599

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'ériger une habitation multifamiliale correspondante à la phase 1 du développement :

- l'empiètement d'un balcon du rez-de-chaussée de 2,10 mètres dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1001, tableau D, prévoit un empiètement maximum de 2 mètres en cour avant;
- l'empiètement d'un avant-toit au rez-de-chaussée de 2,10 mètres dans la cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1001, tableau D, prévoit un empiètement maximum de 2 mètres en cour avant;
- l'aménagement d'espaces de stationnement en tandem pour les habitations de classe F alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 260, paragraphe 6, prévoit que l'aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;

- les cases de stationnement ayant une largeur de 2,66 mètres en parallèle à un mur ou à une colonne alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 270, prévoit que les cases de stationnement parallèles à un mur ou à une colonne doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres;
- une allée de stationnement ayant une largeur de 3 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 275, tableau M, prévoit qu'une allée de circulation doit avoir une largeur de 6 à 10 mètres;
- une entrée charretière ayant une largeur de 4,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 275, tableau M, prévoit qu'une entrée charretière doit avoir une largeur de 6 à 10 mètres;
- un espace de conteneurs semi-enfouis situé en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 109, tableau A, point 14, prévoit que les conteneurs à déchets soient autorisés en cour arrière uniquement;
- un espace de conteneurs semi-enfouis n'étant pas situé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 164, prévoit que le conteneur à déchets doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur maximale de 2,50 mètres;
- un espace de conteneurs semi-enfouis situé à 0 mètre d'une limite de propriété alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 165, prévoit que l'enclos fermé doit respecter une distance minimale de 1,50 mètre d'une ligne de terrain.

10. D16-0552 / 673, rue Saint-Louis / Frédéric Sabourin / lot 2 438 935

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'aménager un logement de type uniplex, la réduction de la superficie minimale du terrain à 457,6 mètres carrés alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 600 mètres carrés.

11. D16-0524 / 726, 730, 734, rue Marie-Gérin-Lajoie / Jacques Cloutier et fils inc. / lots 5 097 600 à 5 097 605, 5 097 623 à 5 097 628 et 5 097 639 à 5 097 641

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de finaliser un projet de construction de bâtiments multifamiliaux :

- la réduction de la largeur minimale d'une aire d'isolement exigée autour de chaque bâtiment à 1 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 224, prévoit une largeur minimale de 2 mètres;

- des conteneurs à déchets à titre d'équipement accessoire pour l'usage de classe C (multifamilial / 3 logements) du groupe Habitation (H) alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 163, prévoit que les conteneurs à déchets ne sont pas autorisés à titre d'équipement accessoire pour l'usage Habitation de classe C;
- un espace de conteneurs semi-enfouis situé en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 109, tableau A, point 14, prévoit que les conteneurs à déchets soient autorisés en cour arrière uniquement;
- un espace de conteneurs semi-enfouis n'étant pas situé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque d'une hauteur de 2,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 164, prévoit que le conteneur à déchets doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur maximale de 2,50 mètres;
- un espace de conteneurs semi-enfouis situé à 0 mètre d'une limite de propriété alors que le règlement de zonage numéro 1001, article 165, prévoit que l'enclos fermé doit respecter une distance minimale de 1,50 mètre d'une ligne de terrain.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 231-05-2016

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 7 et du 21 avril 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Claire Messier**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 7 et du 21 avril 2016 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 26:

- 1. D16-0007 Projet de construction de trois habitations multifamiliales en projet intégré
Rue Anne-Hébert / lot 5 097 705
Jacques Cloutier et Fils inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un ensemble multifamilial regroupant 15 unités d'habitations juxtaposées dans 3 bâtiments selon le cahier de présentation réalisé par Luc Denis Architecte, le tout identifié « Annexe D16-0007 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
 - A. Pour la construction des immeubles : au montant de 26 500\$, 33 000\$ ou 40 000\$ par immeuble de 4, 5 ou 6 unités ;
 - B. Pour l'ensemble des aménagements paysagers : au montant de 31 875\$.
- Que les niveaux finis soient respectés tels qu'identifiés au plan de nivellement préparé par M. G. Saulnier, ing., daté de juin 2013.
- Que les plans finaux, plus détaillés, soient déposés relativement à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction.
- Que les aménagements paysagers ainsi que les haies arbustives soient maintenus et que le projet ne comporte aucune clôture destinée à enclore les parties privatives.

**2. D16-0347 Projet de construction d'un immeuble industriel
3130, boulevard des Entreprises / lot
5 665 214
9098-7710 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan réalisé par Conceptum, le tout identifié « Annexe D16-0347 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer des garanties financières remboursables de 43 000\$ pour le bâtiment et de 4 000\$ pour l'aménagement paysager afin d'assurer la conformité de réalisation desdits travaux .
2. Qu'une bande de paysagement de ± 10 mètres de large soit aménagée le long de la ligne de lot latérale droite (est) vis-à-vis le nouveau bâtiment et que celle-ci soit plantée d'un arbre à tous les dix (10) mètres.
3. Que l'espace proposé en gravier pour l'aire de manœuvre des camions soit recouvert d'une surface d'asphalte, de béton ou de pavé.
4. Que les enseignes fassent l'objet d'une nouvelle demande de PIIA.

**3. D14-2482 Projet de construction d'habitations multifamiliales isolées
10440, boulevard Laurier / lot 1 889 692
Construction G.S. Bolduc inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction de trois habitations multifamiliales selon les plans, implantation, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Lafond Architecte, le tout identifié « Annexe D14-2482 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
 - A. Pour la construction de chaque immeuble : un montant de 20 000\$;
 - B. Pour l'aménagement paysager complet : un montant de 25 000\$.

QUE le conseil municipal refuse la demande d'exemption de fournir des cases de stationnement qui visait à permettre la réduction du ratio à 1,5 case par logement pour un total de 14 cases, alors que le règlement de zonage numéro 1001 prévoit un ratio minimum de 2 cases par logement pour un total de 18 cases, considérant que la démonstration de l'atteinte du ratio de 2 cases par logement a été effectuée.

4. **D16-0568** **Projet de modification des aménagements extérieurs résidentiels « Habitations des Vignobles »**
5200, rue d'Angora / lot 5 595 221
Habitations des Vignobles (2014) inc.

QUE le conseil municipal accepte le projet de modification des aménagements extérieurs résidentiels pour l'ensemble des phases 1 et 2 selon le plan réalisé par Habitations des Vignobles (2014) inc., le tout identifié "Annexe # D16-0568", et ce, à la condition suivante :

QU'une haie de cèdres soit plantée sur le terrain du requérant, en devanture de la clôture située en cour avant, parallèlement à la rue Angora.

5. **D16-0511** **Projet de rénovation résidentielle**
540, rue Bellerive / lot 2 440 238
Daniel Quevillon

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par M. Daniel Quevillon, le tout identifié " Annexe # D16-0511".

6. **D16-0400** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
4512, rue Bigras / lot 5 626 439
Jean-Sébastien Bottreau

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans et élévations réalisés par M. Jean-Yves Rouleau et le plan d'implantation réalisé par le Groupe XYZ, le tout identifié "Annexe # D16-0400 ".

7. **D16-0134** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
Boulevard Carmel / lot 4 063 316
Entreprises Réjean Goyette inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage (modèle Chablis garage double), selon les plans et élévations réalisés par Les Entreprises Réjean Goyette inc. et le plan d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, le tout identifié " Annexe # D16-0134 ", et ce, pour l'ensemble des 17 nouveaux lots créés (4 063 298 à 4 063 310 et 4 063 313 à 4 063 316), et ce, à la condition suivante :

1. Qu'aucun modèle identique ne soit répété côte à côte.

8. **D15-0311** **Approbation de plusieurs modèles architecturaux pour un nouveau projet résidentiel**
430, boulevard Carmel / lot 4 063 298
9094-6708 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction de 16 modèles d'architecture d'habitations unifamiliales isolées, avec garage, pour l'ensemble des 17 lots du projet L'Orée du Lac, phase 8 (plus précisément les lots 4 063 298 à 4 063 310 et 4 063 313 à 4 063 316), selon les plans, élévations et plan d'implantation réalisés par Déom +Paré Experts conseils, le tout identifié " Annexe # D15-0311 ", et ce, à la condition suivante :

1. Qu'aucun modèle identique ne soit répété côte à côte.

9. **D16-0325** **Projet d'agrandissement résidentiel et rénovation extérieure**
1710, rue Charles-Aubert / lot 2 913 791
Jean-Paul Thivierge

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Innovation des projets à votre image inc., le tout identifié " Annexe # # D16-0325 ".

10. **D16-0519** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
Rue Émile / lot 2 920 107
Narith Roeung

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans et élévations réalisés par Planimage et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Sansoucy, le tout identifié " Annexe # D16-0519 ".

11. **D16-0401** **Projet d'affichage « Le Roi du Plancher »**
2275, boulevard des Entreprises / lot 3 148 883
Éric Painchaud Architecte et associés inc.

QUE le conseil municipal **refuse** le projet d'affichage pour le commerce "Roi du Plancher " selon le plan réalisé par Éric Painchaud Architecte et associés inc., le tout identifié "Annexe # D16-0401, considérant que la demande ne répond pas aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1005 et plus précisément que l'intégration des enseignes dans la zone n'est pas atteinte, que les enseignes proposées ne sont pas des composantes architecturales significatives du bâtiment, qu'une des deux enseignes n'est pas installée sur la partie administrative actuelle du bâtiment et qu'un affichage de type électronique ne permet pas de s'assurer que le message de l'enseigne favorise l'identification de l'entreprise et qu'il est difficile de gérer le contenu du message d'une enseigne électronique qui comprend des images variables.

- 12. D16-0518 Projet d'aménagements extérieurs (clôture et aménagements non organiques)
267, rue du Grand-Héron / lot 4 301 400
Lauro Carmine**

QUE le conseil municipal autorise les projets d'aménagements extérieurs (clôture et aménagements non organiques) selon le plan réalisé par F.B Concept, le tout identifié " Annexe # D16-0518".

- 13. D16-0508 Projet d'agrandissement résidentiel
2195, rue Johanne / lot 2 919 772
Claude Auger**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Conception Manica, le tout identifié "Annexe # D16-0508 ".

- 14. D16-0427 Projet d'agrandissement résidentiel
2250, rue Johanne / lot 4 878 567
Denis Hubert**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Robert Prud'Homme, le tout identifié " Annexe # D16-0427 ".

- 15. D16-0457 Projet d'agrandissement résidentiel
3460, rue Lamothe / lot 2 919 972
Guy Roy**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Guy Roy, le tout identifié " Annexe # D16-0457".

- 16. D16-0482 Projet d'affichage « HASU Sushi & Wok »
1092, boulevard Moody / lot 2 438 626
Go Design**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce " HASU Sushi & Wok " selon le plan réalisé par Go Design, le tout identifié " Annexe # D16-0482 ".

**17. D16-0352 Projet de modification résidentielle
« Urbanova »
940, avenue Pierre-Dansereau / lot 5 882 583
Entreprises Daunais inc.**

QUE le conseil municipal autorise les modifications architecturales des 5 immeubles multifamiliaux et l'aménagement paysager révisé tel que représenté aux plans réalisés par Luc Denis Architecte et Les paysages Ducharme ainsi que la grille d'évaluation de l'empreinte écologique destinée aux unités de maison en rangée reçue par Les Entreprises Daunais inc. en date du 4 avril 2016, le tout identifié "Annexe # D16-0352 ", et ce, aux conditions qui demeurent inchangées de la résolution #166-04-2015 sauf en ce qui a trait à la condition # 1 qui est remplacée par la suivante, et ce, pour tenir compte des phases réalisées du projet :

- 1) Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable de la façon suivante :
 - a. Pour la construction de l'immeuble multifamilial de 4 logements avec pavillon piscine : un montant de 4 400 \$;
 - b. Pour la construction de l'immeuble multifamilial de 4 logements : un montant de 3 400 \$;
 - c. Pour la construction de l'immeuble multifamilial de 19 logements : un montant de 17 000 \$;
 - d. Pour la construction des immeubles multifamiliaux de 21 logements : un montant de 18 800 \$;
 - e. Pour l'aménagement paysager : un montant de 50 000 \$ pour l'ensemble du projet.
- 2) D'abroger la condition #3.

**18. D16-0473 Projet de construction d'une habitation unifamiliale
46, rue de Rousset / lot 4 924 337
Construction Voyer inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage (modèle Richelieu), et la construction de ce modèle sur l'ensemble des 20 lots visés par ce projet, selon les plans et élévations réalisés par Les Créations N. Perron inc. et le plan d'implantation réalisé par Métrica, le tout identifié " Annexe # D16-0473", et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'aucun modèle identique ne soit répété côte à côte;
2. Qu'une demande de PIIA distincte soit effectuée pour l'élévation avant secondaire de ce modèle pour les terrains situés sur un coin de rue.

19. **D16-0555** **Projet de rénovation résidentielle**
3583, chemin Saint-Charles / lots 1 948 340
et 1 948 378
Myriam Morin

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Mme Myriam Morin en date du 14 avril 2016, le tout identifié " Annexe # D16-0555".

20. **D16-0316** **Projet de rénovation résidentielle**
128, rue Saint-Joseph / lot 2 439 098
Jean-Pascal Riopel

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Fenêtrage St-Ambroise inc., le tout identifié " Annexe # D16-0316 ".

21. **D16-0522** **Projet de construction d'une**
habitation unifamiliale
1650, chemin Saint-Roch / lot 4 301 050
Construction Ouellette

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans et élévations réalisés par Construction Ouellette et le plan d'implantation réalisé par Le Groupe XYZ, le tout identifié "Annexe # D16-0522 ".

22. **D16-0446** **Projet de rénovation résidentielle**
3400, côte de Terrebonne / lot 2 124 273
Amélie St-Georges

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par M. Yannick Asselin, le tout identifié " Annexe # D16-0446 ".

23. **D16-0523** **Projet visant la construction d'habitations**
multifamiliales isolées, juxtaposées en
copropriété, renouvellement de la résolution
726-730-734, rue Marie-Gérin-Lajoie / lot
5 097 602
Jacques Cloutier et fils inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de finaliser la demande de construction (déjà autorisée par la résolution numéro 160-03-2013) d'un ensemble multifamilial avec aménagement extérieur selon le cahier de présentation réalisé par Luc Denis Architecte, le tout identifié " Annexe D16-0523 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable ;
 - a) Pour la construction et l'aménagement paysager des immeubles : un montant de 400 \$ par unité de logement (tel qu'il était prévu lors de l'approbation du dossier en 2013) .

2. Que les niveaux finis soient respectés tels qu'identifiés au plan de nivellement préparé par M. G. Saulnier, ing., daté de juin 2013.

**24. D16-0391 Projet de construction d'habitations multifamiliales (Phase 1)
782, rue Marie-Gérin-Lajoie / lot 5 097 599
Pierre Jean Bourque**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Luc Denis Architecte et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Croteau, arpenteur- géomètre, le tout identifié " Annexe # D16-0391 ", et ce, aux conditions suivantes:

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
 - a) Pour la construction de l'immeuble : un montant de 50 000 \$;
 - b) Pour l'ensemble des aménagements paysagers : un montant de 15 000 \$.
2. Que les niveaux finis soient respectés tels qu'identifiés au plan de nivellement préparé par M. G. Saulnier, ing., daté de juin 2013.
3. Que les aménagements paysagers soient maintenus et que le projet ne comporte aucune clôture destinée à enclore les parties privatives.

**25. D16-0392 Projet de construction d'habitations multifamiliales (Phase 2)
826, rue Marie-Gérin-Lajoie / lot 5 097 622
Pierre Jean Bourque**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Luc Denis Architecte et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, le tout identifié "Annexe # D16-0392 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
 - a) Pour la construction de l'immeuble : un montant de 50 000 \$;
 - b) Pour l'ensemble des aménagements paysagers : un montant de 15 000 \$.
2. Que les niveaux finis soient respectés tels qu'identifiés au plan de nivellement préparé par M. G. Saulnier, ing., daté de juin 2013.

3. Que les aménagements paysagers soient maintenus et que le projet ne comporte aucune clôture destinée à enclore les parties privatives.

**26. D16-0383 Projet d'agrandissement résidentiel et
aménagement « Uniplex »
673, rue Saint-Louis / lot 2 438 935
Frédéric Sabourin**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Jean-Pierre Landry, le tout identifié "Annexe # D16-0383".

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 232-05-2016

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 20 octobre 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3530, côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (#P14-1716), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 22 mai 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3530, côte de Terrebonne, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 233-05-2016

PROPOSÉ PAR : Marie-Claude Lamarche

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-266 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone 8869-99 (rue Rodrigue), pour autoriser spécifiquement les activités commerciales reliées à la vente de piscine, d'abri temporaire et de leurs accessoires, ainsi que les activités commerciales reliées à des services d'installation ou de réparation de tels produits et d'interdire, pour ces activités commerciales, l'entreposage extérieur ou l'étalage extérieur.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 13 juin 2016 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 234-05-2016

La conseillère Marie-Claude Lamarche donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 (# 1001-266) afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone 8869-99 (rue Rodrigue), pour autoriser spécifiquement les activités commerciales reliées à la vente de piscine, d'abri temporaire et de leurs accessoires, ainsi que les activités commerciales reliées à des services d'installation ou de réparation de tels produits et d'interdire, pour ces activités commerciales, l'entreposage extérieur ou l'étalage extérieur, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 235-05-2016

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

Suivant la recommandation CE-2016-521-REC du comité exécutif du 20 avril 2016, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne décrète l'imposition d'une réserve foncière pour des fins d'espace vert et de passage piétonnier sur la partie résiduelle du lot numéro 3 249 724 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 560,8 m², soit le lot projeté numéro 5 590 422 du cadastre du Québec, tel que montré au plan de M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 2 septembre 2014, et portant le numéro 33006 de ses minutes.

QUE la firme Deveau et associés, avocats, soit mandatée pour la préparation et la publication des avis de réserve pour les fins d'espace vert et de passage piétonnier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 236-05-2016

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la « Politique de reconnaissance aux organismes » ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 9 mai 2016 au 8 mai 2017, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
ASSOCIATION DE CROSSE DES MOULINS	B
LIGUE DE HOCKEY BALLE JUNIOR DU QUÉBEC	B
ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LA PLAINE	B
ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE TERREBONNE	B
LES ŒUVRES DE GALILÉE	C
CROIX ROUGE SECTION DES MOULINS	D
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUE – SECTION LANAUDIÈRE	D
ANTENNE UNIVERSITAIRE DU 3 ^E ÂGE À LA MRC DES MOULINS	F
VISA SANTÉ TERREBONNE	G
COMITÉ DES LOISIRS DU SOMMET	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la « Politique de reconnaissance aux organismes ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 237-05-2016

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 318-06-2012 adoptant la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne » ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a travaillé à l'élaboration d'un nouveau plan d'action de la politique culturelle;

ATTENDU QUE l'objectif consiste à réaliser un total de vingt-trois (23) mesures aussi concrètes que variées dans les domaines d'intervention suivants :

- Art public;
- Bibliothèques;
- Soutien au milieu;
- Partenariat;
- Installations / Infrastructures;
- Programmations.

ATTENDU la recommandation CE-2016-456-REC du comité exécutif du 13 avril 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Beaupré
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le plan d'action 2016-2017 de la « Politique culturelle de la Ville de Terrebonne », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 238-05-2016

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-598-REC du comité exécutif du 4 mai 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accorde une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

- | | |
|---|----------|
| 1. Association du basketball du coin dynamique
31 participants résidants à 7\$ X 11% de bonus | 555\$ |
| 2. Association du baseball mineur de Terrebonne
383 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus | 5 102\$ |
| 3. Association du hockey mineur de Terrebonne
800 participants résidants à 12\$ X 9% de bonus | 10 464\$ |
| 4. Association de soccer de Bois-des-Filion
579 participants résidants à 9\$ X 11% de bonus | 5 784\$ |

5. Club de boxe l'Impérium 182 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	2 424\$
6. Club de gymnastique Viagym 529 participants résidants à 9\$ X 13% de bonus	5 380\$
7. Club de judo Lachenaie 86 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus	1 166\$
8. Club de soccer La Plaine 625 participants résidants à 12\$ X 8% de bonus	8 100\$
9. Club de soccer Terrebonne inc. 1 832 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus	25 282\$
10. Ligue de hockey balle junior du Québec 103 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	1 372\$

QUE les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0197 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 239-05-2016

PROPOSÉ PAR : Sylvain Tousignant

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

Suivant les recommandations CE-2016-594-REC et CE-2016-595-REC du comité exécutif du 4 mai 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement aux appels d'offres pour **« l'achat de modules de jeux de parc et de balançoires pour le parc de la Grotte » et « l'achat de modules de jeux de parc et de balançoires pour le parc Charles-Bruneau »**, à savoir :

- Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, ou Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ;
- M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, ou M. Alain De Guise, chef du service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;
- M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, ou M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;
- Mme Annie Grenon, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ ;

- Mme Nancy Sanders, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ et de la firme Conception Paysage inc.

QUE la grille d'évaluation soit établie selon les critères suivants :

	Critères d'évaluation	Points
Composantes de jeux	Respect du concept et lien du thème proposé avec le concept	20
	Capacité ludique aire de jeu 18 mois-5 ans	15
	Capacité ludique aire de jeu 5-12 ans	15
	L'originalité des composantes	10
Composantes structurales	Garantie et qualité des produits	10
	Facilité d'entretien	5
	Utilisation de l'espace	10
Support technique	Support technique	10
Appréciation générale	Équilibre de la qualité des produits. Qualité de l'offre en général	5
Total		100

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 240-05-2016

PROPOSÉ PAR: Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR: Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les recommandations CE-2016-542-REC, CE-2016-543-REC et CE-2016-544-REC du comité exécutif du 27 avril 2016, autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les lettres d'entente numéros 2016-02, 2016-03 et 2016-04 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc., concernant les projets « CHUT ! 2016 », « Vélo 2016 » et « Quiétude 2016 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 241-05-2016

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente numéro 2016-01-BL relative au processus de remplacement d'absence temporaire à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, le tout suivant la recommandation CE-2016-541-REC du comité exécutif du 27 avril 2016.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 242-05-2016

PROPOSÉ PAR : Claire Messier

APPUYÉ PAR : Michel Morin

Suivant la recommandation CE-2016-546-REC du comité exécutif du 27 avril 2016, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le congédiement administratif dans le dossier numéro BLA-20042016-MG, et ce, dû au taux élevé d'absentéisme de l'employée et de son incapacité de fournir une prestation de travail normale et régulière présentement et dans un avenir prévisible.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 243-05-2016

PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque

APPUYÉ PAR : Paul Asselin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2016-534-REC du comité exécutif, autorise l'installation et/ou l'enlèvement de la signalisation routière suivante :

- Installation de panneaux « bourrasque » dans la zone de 70 km/h du rang Charles-Aubert afin d'indiquer aux automobilistes la présence de vents parfois violents dans cette portion de la route ;
- Interdiction de stationnement sur la rue des Fleurs, de l'entrée charretière du 400, rue De La Chesnaye, jusqu'au coin de la rue ;
- Interdiction, toute l'année, de stationnement dans la piste cyclable de la rue de Plaisance et instauration d'un corridor scolaire sur la rue de Plaisance, entre la rue de Couvin et le boulevard de la Pinière ;
- Interdiction de stationnement sur le côté est de la rue de la Saulaie, du boulevard des Seigneurs jusqu'à la fin du terrain de l'animalerie (905, boulevard des Seigneurs) ;
- Interdiction de stationnement dans la courbe de la rue Effingham, entre le 1730 et 1760, du côté sud ;
- Interdiction de stationnement autour de l'îlot de la place de Londres et ajout d'un sens unique ;
- Déplacement des panneaux « arrêt » situés face au 3116 et 3121, rue Napoléon, afin de les installer à l'intersection de la rue du Général, dans les deux (2) directions ;
- Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue Nadeau, à l'intersection de la rue France ;

- Enlèvement des panneaux « stationnement alternatif » sur la rue Piché dans la section où la chaussée est large de 11 mètres, soit entre le numéro 573 et l'intersection de la rue John-F.-Kennedy.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 244-05-2016
PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
